

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 185-2021

---

### Portant annulation de l'arrêté municipal ST 177-2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public 19 Avenue du Capitaine Thorel

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2215-4

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 177-2021 du 14 juin 2021 portant permis d'occupation temporaire du domaine public sis 19 Avenue du Capitaine Thorel à **Monsieur Maxime BOUVARD – 19 Avenue du Capitaine Thorel – 83980 LE LAVANDOU**, du lundi 21 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, inclus.

**Vu** le mail de Monsieur Maxime BOUVARD du 16 juin 2021 annulant purement et simplement sa demande d'arrêté,

**Considérant** que l'arrêté ST 177-2021 n'a plus lieu d'être,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal annule l'arrêté N° ST 177-2021 du 14 juin 2021.

**Article 2 :** Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur Maxime BOUVARD.

Fait au Lavandou, le 16 juin 2021

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Mr Maxime BOUVARD par mail*

*En date du .....*